

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 janvier 2024.

Nombre de membres

En exercice :	15
Présents :	08
Représentés :	03
Absents excusés :	04
Votants:	11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Arlette PEYOUR – Sarah ANDRÉ – Odile CONROY – Elsa DOUMENS – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – M Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Maryvonne AFFAIROUX **ayant donné pouvoir** à MME Arlette PEYTOUR
MME Claude MASSÉ **ayant donné pouvoir** à MME Odile CONROY
MME Marie-Claire ROCUET **ayant donné pouvoir** à MME Sylvie PERRAUD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

MMES Kahina ANDRADE – Sylvie GÉRARD – MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ – François DONCOEUR –

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

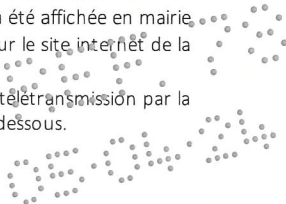
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

La liste des délibérations a été affichée en mairie le 2 avril 2024 et publiée sur le site internet de la mairie le 2 avril 2024.

Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.



VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 janvier 2024 ;
CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Entendu l'exposé de Madame Arlette Peytour, Vice-Présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 janvier 2024 ;

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 11
POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

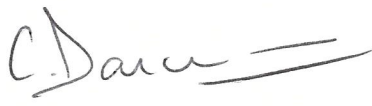
Les Loges-en-Josas, le 04 AVR. 2024

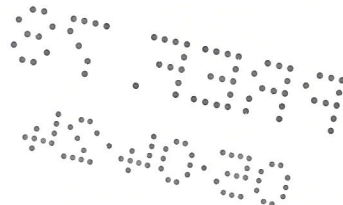
Le Secrétaire de séance,


Arlette PEYTOUR



La Présidente,


Caroline DOUCERAIN



Séance du 16.01.2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-deux, le treize janvier, à onze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 11 janvier 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Arlette PEYTOUR – Kahina ANDRADE – Elsa DOUMENS – Sylvie GÉRARD – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – Marie-Claire ROCUET – M Jean-Jacques BRÉTECHÉ

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Sarah ANDRÉ **ayant donné pouvoir** à MME Caroline DOUCERAIN
MME Claude MASSÉ **ayant donné pouvoir** à MME Sylvie PERRAUD
M Jean-Côme RIVIÈRE **ayant donné pouvoir** à MME Arlette PEYTOUR

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

MMES Maryvonne AFFAIROUX – Odile CONROY – M François DONCOEUR

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR



ORDRE DU JOUR

Question n°01

Approbation du Procès-Verbal du conseil d'administration du 25 septembre 2023

Rapporteur : Madame Arlette Peytour, Vice-Présidente

Question n° 02

Actualisation des emplois communaux

Rapporteur : Madame Caroline Doucerain, Présidente

Question n° 03

Adhésion au dispositif départemental de téléassistance

Rapporteur : Madame Arlette Peytour, Vice-Présidente

Question n° 04

Acceptation de don en faveur du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame Arlette Peytour, Vice-Présidente

Questions n° 05

Questions diverses

Délibération N° CA-2024-01

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 25 septembre 2023

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 25 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Entendu l'exposé de Madame Arlette Peytour, Vice-Présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 25 septembre 2023 ;

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

2024

MAJORITE REQUISE

: 08

POUR : 12
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Délibération N° CA-2024-02

Actualisation des emplois communaux

Rapporteur : Madame Caroline Doucerain, Présidente

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de la FPE, aux fonctionnaires de la FPT et aux fonctionnaires de la FPH ;
VU le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la FPE, FPT et FPH ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins des services, des créations d'emplois sont nécessaires ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du CCAS comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	FILIÈRES/GRADÉS	Effectif Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire Préciser TC	Effectivement pourvu titulaire préciser TNC	Effectivement pourvu contractuel Préciser TC	Effectivement pourvu contractuel Préciser TNC
	Filière sociale					
Catégorie C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1		1		
TOTAL GÉNÉRAL		1		1		

DÉCIDE de supprimer :

- 1 emploi d'agent social titulaire catégorie C temps non complet.

DÉCIDE de créer :

- 1 emploi d'agent social principal 2^{ème} classe titulaire catégorie C temps non complet.

ADOpte le tableau des emplois et des effectifs du CCAS des Loges-en-Josas ainsi modifié.

PRÉVOIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITE REQUISE	: 08
POUR	: 12
CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

Délibération N° CA-2024-03

Adhésion au dispositif départemental de téléassistance

Rapporteur : [Madame Arlette Peytour, Vice-Présidente](#)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutnomY pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

VU le courrier du 1^{er} juillet 2023 de l'Agence AutnomY concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1^{er} juillet 2023 ;

**Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

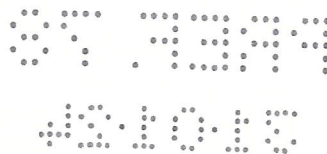
DÉCIDE d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2023-2026.

AUTORISE par conséquent le Président du CCAS à signer la convention entre le CCAS de la commune, l'Agence AutnomY et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutnomY pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITE REQUISE	: 08
POUR	: 12
CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00



Acceptation de don en faveur du Centre Communal d'Action Sociale

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Madame la Vice-Présidente précise que :

L'acceptation du don relève des attributions de la Présidente en sa qualité d'ordonnatrice des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une exception provisoire.

Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous forme de délibération

L'encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics.

Il est dès lors proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'accepter le don suivant :

Donateur	Montant
Association AVAL	500€

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le don en faveur du Centre Communal d'Action Sociale des Loges-en-Josas, ci-après :

Donateur	Montant
Association AVAL	500€

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITE REQUISE : 08
POUR : 12
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Questions Diverses :



1. Animation du bois de la garenne :

Le contrat tripartite avec VH, Seniors et cie et la mairie, proposant une animatrice se termine en mars 2024. En recherche de fonds actuellement (décision fin février 2024) afin de voir si possibilité

d'une reprise de la gestion par la commune. La réflexion est ouverte (^tarif vacation de l'actuelle animatrice pour continuer avec elle, accès à la salle, qui animerait ?...).

· après discussion, l'équipe Goûter serait d'accord pour faire deux goûters par mois, dans la même salle : celle du bois de la garenne avec possibilité d'aller chercher les personnes chez elle avec le véhicule du CCAS.

2. Repas de Madame le maire du 1 er février 2024 :

84 logeais, 12 invités et 6 membres du CA et salariés soit 104 personnes seront présentes à cette manifestation annuelle. Cette année c'est le tour de Laetitia et d'Ingrid de se joindre à nous.

Organisation : Kahina et Jean Jacques seront responsables de la montée dans chacun des cars, il a été décidé que le sondage sera distribué et récupéré lors du voyage.

Informations Diverses :

· Appel à **volontaires pour les emballages des cadeaux pour les enfants du château des Côtes**, merci aux membres du CDF qui ont réalisé cette opération pendant de nombreuses années, ce sont les membres du CCAS qui reprennent désormais le flambeau. En attente de volontaires....

· **Infos conduite du véhicule du CCAS** : tous les membres du CCAS sont autorisés à conduire le véhicule.

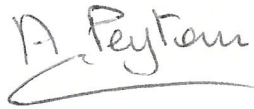
· **Semaine bleue** : Même groupe de travail pour la préparation et le lieu du repas du maire : Mesdames Andrade, Affairoux, Rocuet et Peytour .

· **Leg de monsieur Poupard** : grâce à ce leg il est prévu l'achat d'un billard Hollandais, de jeux aimantés, de jeux des couleurs, d'une radio. Le choix et l'emplacement du kiosque est en cours : Sylvie Gérard, Sylvie Perraud et Nicole Marchais.

Madame la Présidente remercie les membres du conseil d'administration et lève la séance à 12 heures 30.

Les Loges-en-Josas, le 23 janvier 2023

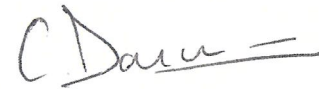
Le Secrétaire de séance,



Arlette PEYTOUR



La Présidente,



Caroline DOUCERAIN

AFFICHAGE EN MAIRIE LE 25 JANVIER 2024

